



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 28.10.2026 et afin d'effectuer des travaux de montage des panneaux solaire pour la maison à 20, rue de Windhof à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Windhof à Koerich, ceci pour une durée estimée de dix (10) heures

Art.1 : A partir du 05.11.2026, la circulation dans la rue de Windhof à Koerich sera réglementée comme suit

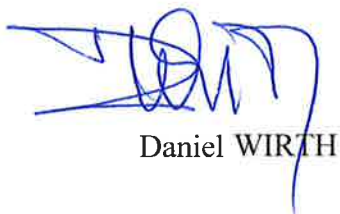
- a) rétrécissement de la chaussée à la hauteur de la maison n° 20, rue de Windhof à Koerich ;
- b) interdiction de stationner des deux côtés de la rue de Windhof à Koerich.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 28.10.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,


Daniel WIRTH



Le Secrétaire f. f.,


Tim EPSTEIN